

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
COMMUNE DE LONGEVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 21 avril 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur BEAUFORT Lionel.

Membres présents :

Monsieur BASTIEN Jean-Claude - 3eme Adjoint
Monsieur BEAUFORT Lionel - Maire
Monsieur BECH Jeremy
Madame BLETY Pauline
Madame DECHEPPE-AURY Anne
Monsieur DELLENBACH Jean-Luc - 1er Adjoint
Madame DILLINGER Mélanie - 2eme Adjointe
Madame GUILLAUME Elisabeth - Conseillère Municipale
Madame JAMAIN Corinne - Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur LAVOIVRE Jean-Luc - Conseiller Municipal Délégué
Madame LONGUEVILLE Anne-Laure
Monsieur PHILIPPE Nathan
Monsieur SAUVAJOT Claude
Monsieur SCHWARZ Philippe - Conseiller Municipal Délégué

Membres absents représentés :

Madame BLANCHARD Mélinda Pouvoir donné à Mme DILLINGER Mélanie - 2eme Adjointe

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame LONGUEVILLE Anne-Laure

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PV du 26 MARS 2026
- 2026042101 - CFU 2025
- 2026042102 - Affectation du résultat 2025
- 2026042103 - Taux d'impositions
- 2026042104 - Budget primitif 2026
- 2026042105 - Fongibilité des crédits
- 2026042106 - Indemnités des Conseillers délégués
- Information dossier acquisition maison rue de la Ruelle
- Questions diverses

- PV du 26 MARS 2026

// Nature des débats //

2026042101 - CFU 2025

Conformément aux dispositions réglementaires, le maire se retire au moment du vote afin de laisser les élus délibérer sur l'approbation du Compte Financier Unique.

Résultat du vote : Approbation du CFU à l'unanimité des votes.

14 voix pour
1 non-participant

2026042102 - Affectation du résultat 2025
--

Affectation du Résultat soumis au vote du Conseil Municipal :

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des votes.

15 voix pour

2026042103 - Taux d'impositions
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.35 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

1. de ne pas augmenter les taux :

* TH SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 9.22 %

* TFB : 45.41 %

* TFPNB : 37.35 %

Résultat des votes : approbation à l'unanimité des votes.

15 voix pour

2026042104 - Budget primitif 2026
--

Approbation du budget primitif soumis au vote du Conseil Municipal.

Résultats des votes : adopté à l'unanimité des votes.

15 voix pour

2026042105 - Fongibilité des crédits

Après étude et discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement)

. • donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Résultat des votes : adopté à l'unanimité des votes .

15 voix pour

2026042106 - Indemnités des Conseillers délégués

Vu

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu

les arrêtés du Maire en date du 23 mars 2026, portant délégation de fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant

que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Considérant

qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités dans le respect de l'enveloppe globale autorisée ;

Décide :

Article 1 – Attribution des indemnités

À compter du 23 mars 2026, une indemnité de fonction est attribuée aux conseillers municipaux délégués.

Article 2 – Taux de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de fonction est fixé à :
5,21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
pour chacun des conseillers municipaux délégués.

Article 3 – Bénéficiaires

Sont concernés :

-

M LAVOIVRE Jean-Luc

-

MME JAMAIN Corinne

-

M SCHWARZ Philippe

Article 4 – Enveloppe globale

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe globale indemnitaire autorisée par la réglementation en vigueur.

Article 5 – Prise d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 23/03/2026

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à un de ses Adjointes à signer tout document afférent à cette affaire .

Résultat des votes : adopté à l'unanimité des votes.

15 voix pour

- Information dossier acquisition maison rue de la Ruelle

// Nature des débats //

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h14.

Madame LONGUEVILLE Anne-Laure
Secrétaire de séance

Monsieur BEAUFORT Lionel,
Maire